

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 4 mai 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 27 avril 2023.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 27 avril 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, A. BOUKERSI, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, A. HUMBERT, N. AGERON, S. PELLORCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **DUFFOURNET Sébastien**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : **CUIGNET Aurélie**

Pouvoirs : **Sébastien DUFFOURNET donne pouvoir à Marie-Cécile MARILLAT**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 :

| VOTES | |
|--------------|-----------|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Commissions municipales – désignation de membres
- 2 - Demande fonds de concours CAPV pour le Point d'Apport Volontaire à la Patinière **REPORTEE**
- 3 - Représentation TE 38 – désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 4 - Tarif des repas de la fête de la St-Jean
- 5 - Extension et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 6 - Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 7 - Impasse des Templiers – Acquisition foncière d'une parcelle de 104 m² appartenant à l'ASL Lotissement les Templiers
- 8 - Police municipale – Mise en place d'un service public des objets trouvés
- 9 - Echange de parcelles dans le cadre du projet de dévoiement d'un chemin rural – Accord du conseil municipal
- 10 - Acquisition d'une portion de parcelle cadastrée AL 167 « Chemin du Trincon » pour réalisation d'un trottoir
- 11 - Décisions du maire
- 12 - Questions diverses
 - Questionnaire du conseil de développement : thématique Ecologie et développement durable

1. Commissions municipales – désignation de membres

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. Pierre VINCENT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions auxquelles il siégeait, à savoir :

Commission animation
Commission environnement
Commission travaux et cimetière

S Pellorce présente sa candidature à ces trois commissions.

Personne ne s'y opposant, les votes se déroulent à main levée.

S Pellorce est élu à l'unanimité pour les 3 commissions.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

2. Demande fonds de concours CAPV pour le Point d'Apport Volontaire à la Patinière

CETTE DELIBERATION EST REPORTEE

3. Représentation TE 38 – désignation d'un titulaire et d'un suppléant

- Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;
- Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
- Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/07/13 du 2 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/14/09/06 du 14 septembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/28/10/07 du 28 octobre 2021,

Considérant qu'Ingrid DI FONZO ne souhaite plus être déléguée titulaire et qu'Abdelaziz BOUKERSI ne souhaite plus être délégué suppléant mais délégué titulaire,

L Boutantin : Ingrid Di Fonzo, du fait de son manque de disponibilité, souhaite démissionner de son poste de titulaire. Y a-t-il des candidatures ?

A Boukersi se propose pour le poste de titulaire et L Cervi pour le poste de suppléant.

Personne ne s'y opposant, les votes se déroulent à main levée.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 20 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | 6 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner M. Abdelaziz BOUKERSI délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38.
- Désigner Laurent CERVI délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

4. Tarif des repas de la fête de la St-Jean

Il est rappelé que la commune organise depuis de nombreuses années la fête de la St Jean où un repas est organisé. Il convient de fixer le tarif des menus.

Le rapporteur propose de fixer à 16 € le menu adulte et à 10 € le menu enfant.

P Besnier : La commune organise depuis de nombreuses années la fête de la Saint-Jean où un repas est organisé. Il convient de fixer le tarif des menus. Je rappelle que cette année est particulière car on fête les 25 ans du jumelage avec Frossasco.

Je propose de fixer le repas adulte à 16€ et le repas enfant à 10€.

Le menu sera le suivant :

- Adultes : salade dauphinoise, filet de poulet sauce crustacés, gratin dauphinois, tarte aux cerises
- Enfants : sirop, filet de poulet sauce crustacés, gratin dauphinois, glace.

A Humbert : Nous avons fait une réunion le 28 avril avec des membres de la municipalité, des personnels de mairie et le comité de jumelage. On avait noté que le menu adulte était à 14 euros.

P Besnier : On est resté à 16€ car ...

A Humbert : Pas « resté à 16€ » car l'année dernière ce n'était pas 16 € !

P Besnier : Il faut savoir que le menu revient à 19,10 €. On a regardé dans les communes aux alentours : le prix des repas tourne de 19 € jusqu'à 24 €. Nous avons opté pour plus de qualité dans les produits, pour marquer le coup pour les 25 ans.

MC Marillat : Ça fait une augmentation de 60% puisque le coût antérieur était de 10 €.

P Besnier : Pour moi, 10 € ce n'était pas assez. On n'avait pas la même qualité que ce que l'on va avoir. L'année prochaine, je pense qu'on aura un repas moins cher. On aura une centaine d'italiens à ce repas. Il est normal d'avoir une certaine qualité sur les produits.

L Boutantin : Le prix des matières premières a augmenté.

A Humbert : Pas à ce point-là.

P Besnier : Ça a été compliqué mais on a trouvé un traiteur qui peut faire un prix inférieur à 20€. Aucune commune ne fait un repas dans le cadre d'une fête à 16 €. Je l'ai dit, cela va jusqu'à 24. C'est une année exceptionnelle et l'année prochaine on redescendra, par exemple avec une simple paëlla.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 20 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | 6 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à compter du 5 mai 2023 le tarif du menu adulte à 16 € et le menu enfant à 10 €,
- De dire que la recette sera inscrite au compte 70632 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs » du budget communal,
- De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel - Recettes des diverses manifestations de la commune - Droits de place ».

5. Extension et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Vendémiaire, il est prévu un lot « ossatures bois et bardage », pour les travaux qui vont concerner le bâtiment du restaurant scolaire, l'extension de la maternelle, mais également les locaux du périscolaire.

Pour ce lot « ossatures bois et bardage », le document de consultation des entreprises (CCTP et DPGF) impose l'utilisation de bois issus d'exploitations locales, à savoir du bois des Alpes et du bois de Chartreuse, afin de favoriser l'économie locale.

La Région Auvergne Rhône-Alpes lance un appel à projet visant à développer et promouvoir la construction en bois local.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous en intégrant, au prorata du montant du projet global, les subventions déjà notifiées.

| | |
|---|-----------------|
| - Coût total du lot n°4 « Ossatures bois et bardage » : | 826 000,00 € HT |
| - Subventions notifiées : | |
| o Etat DSIL : | 134 300,00 € |
| o Région CPER : | 20 382,00 € |
| o Région AURA (au titre du présent appel à projet) : | 100 000,00 € |
| o Département : | 75 840,00 € |
| o CAF de l'Isère : | 15 800,00 € |
| o Autofinancement : | 479 678,00 € |

A Humbert : Est-ce que les subventions qui apparaissent dans le tableau sont déjà notifiées ?

M Delmas : Oui. C'est même plus mais c'est un prorata.

MC Marillat : Vous avez ajouté la CAF donc on a eu la subvention ?

M Delmas : Oui.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 20 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | 6 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000,00 €
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à cette demande de subvention
- De dire que les crédits seront inscrits en recette du budget d'investissement au chapitre 13, article 1322.

6. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020, portant création d'un service de police municipale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, portant création d'un poste de chef de service de police municipale, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis de vacance du poste de chef de service de police municipale n°038227000833682001, en date du 4 novembre 2022

Vu la délibération n°2023/03/02/06 en date du 2 mars 2023, portant création d'un poste de chef de service de police municipale accessible au grade de chef de service de police municipale

Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG 38 en date du 25 avril 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la procédure de recrutement sur le poste de chef de service de police municipale et le choix porté sur un candidat titulaire du grade de chef de service de police municipale,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir au tableau des effectifs le poste de chef de service de police municipale au grade de chef de service principal de 1^{ère} classe,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de chef de service de police municipale ouvert :

- Au grade suivant : chef de service principal de 1^{ère} classe

Cet emploi est supprimé :

- A temps complet à compter du 5 mai 2023

Cette suppression fait suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de service de police municipale, pour détachement de longue durée.

Dans le cadre du recrutement sur le poste vacant, un candidat a été retenu sur le grade de chef de service de police municipale.

Un poste répondant à son grade a été créé par délibération du conseil municipal.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité, conformément aux cas de saisine obligatoire prévus par le statut de la fonction publique territoriale.

Aucune remarque ni question.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un emploi permanent de chef de service de police municipale accessible au grade de chef de service principal de 1^{ère} classe.

7. Impasse des Templiers – Acquisition foncière d'une parcelle de 104 m² appartenant à l'ASL Lotissement les Templiers

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse des Templiers et notamment la création d'un point d'apport volontaire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 195, d'une superficie de 104 m² et appartenant à l'ASL du Lotissement Les Templiers.

Après négociation avec le président de l'ASL, il est proposé au conseil municipal que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de bornage ainsi que les frais notariés relatifs à cette acquisition.

M Delmas : Il y a déjà des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord. Il nous restait une parcelle à acquérir qui appartient à l'ASL. Il fallait attendre la cession d'Habitat Positif à l'association syndicale, ce qui a été fait il y a 15 jours.

Pour information, si le CM est d'accord, nous signerons chez le notaire d'ici un mois. Puis nous pourrons commencer l'enfouissement des lignes avec TE38, comme prévu. Je sais que l'adjoint aux travaux est très sensible au démarrage de ces travaux. Ensuite, il y aura l'aménagement de la voirie. Il y aura une réunion d'information auprès des habitants du secteur qui attendent avec impatience depuis très longtemps cet aménagement. C'est vrai que cela a été très long pour les acquisitions. Mais maintenant que la commune va être propriétaire, on pourra faire les travaux.

Aucune remarque ni question.

| VOTES | |
|--------------|-----------|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 195 appartenant à l'ASL du Lotissement Les Templiers
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés afférents à cette vente
- De mandater l'office notarial HOVE-GUILLAUMOT pour la rédaction des actes aux frais de la commune.

8. Police municipale – Mise en place d'un service public des objets trouvés

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la police nationale conformément à la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local. Dans ce cadre, il peut créer un service public de proximité des objets trouvés.

Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Le rapporteur informe l'assemblée sur le fait que de nombreux objets trouvés sur le territoire de la commune sont rapportés spontanément à la police municipale, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

La création d'un service de police municipale permet d'envisager favorablement la création de ce service.

Il sera assuré par le service de la police municipale.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du maire, avec mention en annexe des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique de créer un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété,

Aucune remarque ni question.

| VOTES | |
|--------------|-----------|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le principe de la création d'un service communal des objets trouvés,
- DE CONFIER la gestion de ce service à la police municipale
- D'AUTORISER Madame le maire à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

9. Echange de parcelles dans le cadre du projet de dévoiement d'un chemin rural – Accord du conseil municipal

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS
Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022,

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a délibéré le 3 novembre dernier pour lancer la procédure d'échange de parcelles et de dévoiement du chemin rural, partant du chemin du Trincon et rejoignant le chemin des Trois Châtaigniers.

Dans le cadre de cette procédure de dévoiement, une information du public s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 avec la mise à disposition d'un dossier permettant au public d'apprécier la portée du projet et le maintien de la continuité du chemin rural.

A l'occasion de cette information au public, deux habitants sont venus consulter le dossier et déposer deux observations.

A l'issue de la période d'information au public, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère pour recueillir son avis concernant l'échange des parcelles.

Le délai de deux mois d'information du préfet étant passé, il est possible de délibérer sur la décision d'échange des parcelles entre la commune de Saint Jean de Moirans et Monsieur et Madame VOVK, portant sur les parcelles suivantes (cf. plan en pièce jointe) :

- Parcelle de 68 m² constituant le chemin rural, propriété de la commune de Saint Jean de Moirans
- Partie de la parcelle AL 167 b d'une superficie d'environ 115 m² appartenant à Monsieur et Madame VOVK

J Bianchi : Au niveau du nouveau chemin, quand on en a parlé au Conseil Municipal, je vous avais dit que la pente était très pentue. Là maintenant, c'est impraticable. Si c'est fini, ça fait peur.

F Rey : Les Vovk ont seulement fait la délimitation et la clôture. On va aménager pour que ce soit praticable.

M Rostaing-Puissant : Ça été nettoyé et il a été mis du gravier. C'est raide.

F Rey : On va aménager. Le but est que ce soit praticable.

MC Marillat : On avait voté pour car vous aviez dit que ce serait mieux. Et ce n'est pas le cas.

R Charles : Avant il y avait quelques marches.

J Bianchi : Oui, oui, j'y passais.

F Rey : Il n'y avait pas de marches. Le chemin n'est pas là où il y a les marches.

MC Marillat : Il faut que vous vous engagiez à l'aménager, sinon c'est un marché de dupe.

F Rey : Mais on va l'aménager.

M Rostaing-Puissant : Sur l'ancien chemin, la partie large était peu pentue, puis ça devenait très pentu – il n'y avait pas de marches - et ensuite ça s'adoucissait. Là, on retrouve à peu près une pente moyenne sur une distance moyenne.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet échange des parcelles ci-dessous et ce sans soulte.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître Van Seggelen
- De transmettre la présente délibération et l'acte notarié au service de la publicité foncière.

10. Acquisition d'une portion de parcelle cadastrée AL 167 « Chemin du Trincon » pour réalisation d'un trottoir

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet de dévoiement du chemin rural et l'échange de parcelles entre la commune de Saint Jean de Moirans et Monsieur et Madame VOVK, ces derniers proposent de rétrocéder à la commune de Saint Jean de Moirans, une parcelle d'une largeur de 1,4 mètre sur une longueur d'environ 20 mètres soit une superficie de 28 m² (cf. plan en pièce jointe).

Cette cession permettrait la création d'un trottoir pour améliorer la sécurité des piétons à ce niveau du chemin du Trincon, notamment pour les personnes empruntant le nouveau chemin rural.

Monsieur et Madame VOVK consentent cette cession à l'euro symbolique.

J Bianchi : Au niveau de cette largeur d'1m40, leur local poubelle est compris dedans ?

A Boukersi : Le local poubelles, c'est la partie privée. Le trottoir, c'est la jonction entre les deux trottoirs qui existent en aval et en amont.

J Bianchi : Quelle sera la largeur ?

A Boukersi : 1m40 minimum. Cela va permettre de faire une sorte une chicane qui va obliger à ralentir. Le local poubelle ne coupe pas le trottoir.

A Humbert : Ils ont mis en place le portail. Est-ce qu'ils respectent bien le retrait de 5 m par rapport à la RD ?

F Rey : Oui.

A Boukersi : Oui, c'est bien respecté par rapport à l'axe de la route.

J Bianchi : Comme il y a déjà eu un problème avec le portail de M. Savignon, c'est pour éviter que cela se reproduise sans arrêt.

| VOTES | |
|-------------|----|
| POUR | 26 |
| CONTRE | - |
| ABSTENTIONS | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 28 m² cadastrée AL 167 b
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître Van Seggelen

M Delmas : Les travaux seront faits dès l'acquisition de la parcelle.

11. Décisions du maire

- Décision n°2023-005 : Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec le Sou des Ecoles pour l'organisation d'un marché aux fleurs le 29 avril 2023.
- Décision n°2023-006 : Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec le Sou des Ecoles pour l'organisation d'une vente de gâteaux du 29 avril au 6 juillet 2023.

12. Questions diverses

J Bianchi : Est-il possible d'envoyer les compte-rendu des commissions à tous les conseillers ? parce que l'on n'a pas eu celle du 24 février concernant les animations et beaucoup ne savent pas comment ça va fonctionner. Pendant la réunion, vous aviez dit qu'en fin de conseil, vous nous donneriez toutes les informations sur les animations à venir.

P Besnier : Personnellement, je n'ai pas eu d'information du Sou des Ecoles.

J Bianchi : Je ne vous parle pas particulièrement du Sou des Ecoles. Je vous parle des animations qui vont avoir lieu dans Saint-Jean.

P Besnier : Il va y avoir un compte-rendu, avec le power point et son actualisation.

S Moncho : Effectivement l'article 27 de notre règlement intérieur prévoit bien que le compte-rendu doit être fait et adressé à tous les membres du conseil municipal. Donc on n'est pas dans les clous. Mesdames, Messieurs les Vice-présidents de commission, il faut faire des comptes-rendus et les transmettre. En fait, les comptes-rendus sont faits mais ils ne sont transmis qu'aux membres de la commission qui eux-mêmes ne les transmettent pas aux autres. Il faut donc que le vice-président les envoie à l'ensemble des élus. C'est prévu, c'est à faire.

A Humbert : Des fossés ont été curés en terrain privé aux Eymins, est-ce que les exploitants ont été avertis ?

A Boukersi : Bien évidemment.

A Humbert : Ce qui est bizarre, c'est qu'ils avaient planté avant.

A Boukersi : Les fossés ont été curés avant les plantations. J'ai bien l'accord écrit des propriétaires pour le curage qui n'avait pas été fait depuis plusieurs années. Il y avait des inondations au niveau des quatre maisons, donc on a pris en charge cela.

A Humbert : Donc les exploitants étaient avertis ? Ce n'est pas ce qui nous a été rapporté.

A Boukersi : C'est de la responsabilité des exploitants de ne pas combler les fossés quand ils font le labourage. A chaque fois, c'est bouché. Mais on a bien fait le curage avant que les plantations soient faites.

A Humbert : Est-ce qu'il y a une participation financière des propriétaires ?

A Boukersi : Sur certains fossés, oui bien-sûr.

R Charles : Sous couvert de l'écologie, on fait des toits terrasse et on ne met rien dessus. Où en êtes-vous du contrôle des toits terrasses qui doivent être végétalisés ?

F Rey : Comme vous le savez, si on se pointe chez les gens qui ont un toit terrasse, ils nous disent que le chantier n'est pas fini, que ça va être fait. Systématiquement, quand les gens demandent la conformité, la police municipale vérifie et ils ne l'ont pas s'ils n'ont pas végétalisé le toit. Le problème est que rien ne les oblige à demander la conformité quand le chantier est terminé. Il y a des gens qui en ont besoin pour des questions de prêt bancaire donc ça les booste un peu.

R Charles : Et ceux qui mettent juste quelques cagettes de mousse pour la conformité et qui les enlèvent après ?

F Rey : On a fait enlever pour un habitant qui avait mis de la pelouse synthétique. Mais on n'a pas de moyens de pression, en dehors de la demande de conformité.

MC Marillat : Il n'y a pas de contrôle continu.

F Rey : On peut seulement refuser la conformité. Mais ça ne résout pas tout. Les personnes ne sont pas obligées de demander la conformité. Sauf parfois à la demande de leur banque ou quand ils revendent. On a aussi des problèmes d'enduit de murs qui ne sont pas faits. Les gens ne finissent pas leur chantier. Et tant que ce n'est pas fini, on ne peut rien faire.

MC Marillat : Pouvez-vous nous tenir informés du fonctionnement des comités de quartier ?

S Moncho : Nous avons prévu que les délégués de quartier soient désignés par le Conseil Municipal. Initialement, nous devions mettre la question à ce conseil municipal mais suite à l'appel dans le Vivre Ensemble, j'ai été contactée par deux personnes. On a décalé le temps de voir ces deux personnes : l'une était en fait intéressée par la participation citoyenne et je n'ai pas pu encore rencontrer la seconde. C'est une dame qui se présente sur un quartier où nous n'avons personne. Donc ça valait le coup d'attendre un peu.

Lors du conseil du mois de juin, nous désignerons les personnes qui se sont portées volontaires. Pour l'instant, les seules personnes qui sont allées au bout de la démarche en signant la Charte, sont pour les quartiers Mandarine (centre village) et Fushia (le haut de la Commanderie, la Manche, Monteuil). On n'a personne sur les autres quartiers. Nous allons donc lancer dans ces deux quartiers. On en reparle notamment au prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ L Boutantin : Le chantier de l'école

Le chantier a démarré le 17 avril dernier avec les travaux de désamiantage, les huisseries et la reprise du réseau d'assainissement sur le terrain dont la commune est devenue propriétaire.

Les trois salles de maternelle, la salle de sieste et celle de motricité ont été déménagées. Une classe reste en l'état pour permettre le stockage de matériel. Le déménagement et les aménagements ont été faits en concertation très étroite avec les enseignants concernés, pendant les vacances d'avril, avec l'installation de la plateforme d'accès aux trois modulaires.

La première semaine de vacances, l'ensemble des classes de maternelle ont été déménagées et réinstallées dans leurs nouveaux locaux.

Les classes d'élémentaire ont été installées lors de la deuxième semaine des vacances, puisqu'il fallait attendre la mise en place des plateformes pour pouvoir accéder à ces nouvelles salles.

La rentrée s'est faite le 24 avril dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les enfants sont contents des nouvelles classes qu'ils trouvent très sympa.

Je veux remercier l'ensemble des équipes municipales qui ont participé : les services techniques, notre flamboyant DGS qui a coordonné ces déménagements mais est également venu le samedi pour aider, les élus qui ont participé également, et tous les autres personnels d'entretien et d'animation qui sont venus, notamment un samedi matin. Tout s'est vraiment très bien passé.

➤ L. Boutantin : Les templiers

Les travaux programmés, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux et la reprise de la voirie étaient conditionnés au fait que la commune soit propriétaire de toutes les parcelles. Nous avons eu l'accord des trois propriétaires pour la cession à l'euro symbolique. Nous avons rendez-vous chez le notaire le 26 mai pour acter cette cession. Dans la foulée, nous ferons une réunion publique sur place pour présenter un planning précis des travaux.

➤ L Boutantin : Questionnaire du conseil de développement : thématique Ecologie et développement durable

L Boutantin : Le questionnaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Est-ce que vous avez eu le temps de regarder, de vous concerter ?

R Charles : Non.

A Humbert : Il est demandé sur le questionnaire d'indiquer quelle est la personne qui le remplit avec sa délégation au sein du Conseil Municipal. Mais comme nous n'avons aucune délégation, nous n'y avons pas répondu.

L Boutantin : Il a été souhaité que les communes répondent en Conseil Municipal. Pour les communes n'ayant pas de conseil municipal avant la date limite, il a été prévu la possibilité de le faire individuellement ou par un petit groupe. Et là, il fallait remplir en donnant ces indications.

A Humbert : Et ça a été fait ?

L Boutantin : Non, puisqu'on vous propose de le faire maintenant. Sauf si ça vous embête, à ce moment-là, on le fera en petit comité.

A Humbert : C'est vrai que nous n'en avons pas parlé entre nous.

Le Conseil Municipal complète ensemble le questionnaire.

➡ A Boukersi : Les distributeurs de sacs

A Boukersi : Suite à la remarque de Mme Humbert lors du dernier conseil municipal, pour la mise en place d'un distributeur de sacs pour les déjections canines aux Eymins, je me suis rendu sur place. J'ai échangé avec le responsable de l'association des Eymins et avec plusieurs habitants : il n'y a pas de demande de leur part. Et si un jour on veut mettre un distributeur, l'association ne veut pas qu'il soit installé où nous l'avions envisagé, sur la partie qui leur appartient en bordure de route.

A Humbert : Parce qu'ils ne veulent pas ?

A Boukersi : Non, ils ne veulent pas. Les seuls chiens qui se baladent, c'est avec des propriétaires qui ne sont pas des Eymins.

A Humbert : D'accord, je transmettrai. Moi j'avais eu une demande donc je l'avais répercutée.

A Boukersi : Ils savent qu'il y a des permanences le samedi matin. Donc s'ils ont des demandes à faire, ils savent qu'ils peuvent venir à ces permanences.

➡ L Boutantin : Elections sénatoriales

L Boutantin : Un Conseil Municipal exceptionnel sera organisé le 9 juin à 18h pour préparer les élections sénatoriales, puisque la procédure pour choisir les grands électeurs a changé.

Fin à 21h15

**La Secrétaire,
Sandrine MONCHO**



Rédaction : S.MONCHO

Vérification : les Conseillers Municipaux

Date : 7 juin 2023

Approuvé lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023